

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019 à 19 H 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| • Madame REY-MARTINEZ | à | Monsieur GAILLARD |
| • Madame JOBBE-DUVAL | à | Madame RICARD |
| • Madame BOURGUE | à | Monsieur COUSTABEAU |
| • Madame CARELLO | à | Madame VIRETTI |
| • Monsieur URAS | à | Monsieur JEAN |
| • Monsieur ROUSSIER | à | Monsieur SERRUS |
| • Monsieur BOUKHECHAM | à | Monsieur AYME |
| • Madame DEFRANCE | à | Monsieur CARREGA |
| • Madame CADVILLE | à | Monsieur VILLEVIEILLE |

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

Dans le cadre des deux délibérations relatives à la future Médiathèque et Ecole de Musique, Monsieur LOISEAU, de la Société BASALT, Maître d'œuvre de l'opération, sera présent pour présenter l'avant-projet définitif

1. Approbation de l'avant-projet et autorisation de déposer le permis de construire de la future Médiathèque et Ecole de Musique

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du caractère d'intérêt général de la réalisation de la future Médiathèque et Ecole de Musique. Valide l'avant-projet définitif présenté en Comité de Pilotage du 25 octobre 2019. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer le Permis de Construire et les annexes liées à cette opération. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes complémentaires à intervenir dans le cadre de ce projet.

2. Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention pour la future Médiathèque et Ecole de Musique

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du caractère d'intérêt général de la réalisation de la future Médiathèque et Ecole de Musique. Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération. Sollicite l'ensemble des partenaires financiers tels que mentionnés dans les plans de financement. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes complémentaires à intervenir dans le cadre de ce projet. Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2019 pour ce qui concerne la

programmation et la maîtrise d'œuvre et seront inscrits sur le Budget Primitif 2020 pour le montant des travaux.

3. Dépôt du permis de construire des nouveaux locaux du Comité Communal Feux de Forêt

Rapporteur : Monsieur AYME

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire des nouveaux locaux du Comité Communal Feux de Forêt au nom de la Commune. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présent délibération et afférents à la réalisation de cette opération. Dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget 2019, au chapitre et article correspondants.

4. Dépôt du permis de démolir de l'ancienne garderie au lieudit les Iscles

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la démolition de l'ancienne garderie des Iscles et de son auvent. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à déposer le permis de démolir au nom de la commune. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération et afférents à la réalisation de cette opération. Dit que les dépenses sont inscrites au budget, au chapitre et article correspondants.

5. Convention entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Société ORANGE pour l'implantation d'équipements techniques quartier de la Guéridane – annule et remplace le bail du 6 aout 2010

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que les parties sont convenues de résilier par anticipation le bail du 6 Août 2010 à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Approuve la nouvelle convention, telle qu'elle est annexée, entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Société ORANGE qui précise les nouvelles conditions dans lesquelles la Commune « le Bailleur » loue à la Société ORANGE, qui l'accepte, un terrain sis réservoir d'eau – Quartier de la Guéridane, cadastré sous le numéro 784 section 0B, afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements Techniques ». Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

6. Décision modificative N°2 budget principal de la Commune

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), approuve la décision modificative N° 2 du budget principal de la Commune 2019, telle que présentée.

7. Décision modificative N° 2 budget annexe de l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), approuve la décision modificative N° 2 du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane 2019, telle que présentée.

8. Décision modificative N° 1 budget annexe du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), approuve la décision modificative N° 1 du budget annexe du comptoir-boutique de l'Abbaye de Silvacane 2019, telle que présentée.

9. Transfert de compétences Eau et Assainissement – transfert d'une partie des résultats 2017 à la Métropole Aix-Marseille-Provence – financement de l'opération extension du réseau d'eau potable Route de Sainte Anne

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le transfert d'une partie des résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets annexes Eau et Assainissement à la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant de **346 780 €** dans le cadre du financement de l'opération d'investissement « extension du réseau d'eau potable route de Sainte Anne consolidation du réseau actuel et amélioration du réseau DFCI ». Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent. Dit que les crédits correspondants sont inscrits en dépense au budget principal 2019 de la commune (compte 1068).

10. Indemnité de conseil versée au comptable public – budget de la Commune exercice 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, propose d'attribuer pour l'exercice 2019 une indemnité de conseil à monsieur SERREAU Jean-Marie pour le budget de la commune 2019 pour ses prestations de conseil du 01/04/2019 au 31/12/2019 d'un montant de **1 060.53 euros**. Précise que la somme est inscrite au budget au chapitre 011 compte 6225.

11. Indemnité de conseil versée au comptable public – budget annexe du Village de Vacances de la Baume exercice 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, propose d'attribuer pour l'exercice 2019 une indemnité de conseil à monsieur SERREAU Jean-Marie pour le budget annexe du village de vacances de la Baume pour ses prestations de conseil du 01/04/2019 au 31/12/2019 d'un montant de **211.89 euros**. Précise que la somme est inscrite au budget au chapitre 011 compte 6225.

12. Opération façades 2020 dans le Centre-Ville – définition du périmètre et du taux de participation communale

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre en oeuvre une Opération Façades, pour la période annuelle de 2020, d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville. Décide d'affecter une enveloppe financière de 10 000 €, qui sera inscrite au budget 2020 à l'article 20422, pour cette opération. Approuve le règlement d'attribution ainsi que les recommandations techniques et architecturales qui en définissent les modalités d'intervention telles que jointes en annexe 1 de la présente délibération.

Approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe 2 de la présente délibération. Valide la

participation financière de la commune au projet de rénovation de façades selon les modalités présentées. Autorise Monsieur le Maire à solliciter le partenariat du Département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70 % des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

13. Droit de préférence vente parcelle AO23 anciennement C N° 255, 256, 2230 et 2233 sise Boulevard J.F Kennedy

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), décide en l'espèce de ne pas exercer son droit de préférence pour la parcelle AO 23 sise boulevard J.F KENNEDY au regard de ce qui précède, mais également afin de permettre que soit assurée la continuité des prises en charge des résidents par Mutuelles du Soleil Livre II et III.

14. Transfert en pleine propriété du Centre d'Incendie et de Secours de LA ROQUE D'ANTHERON/CHARLEVAL au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône – annulation de la délibération N° 117/18 du 25 Octobre 2018

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, annule et remplace la délibération N° 117/18 du 25 octobre 2018. Décide de transférer en pleine propriété à l'euro symbolique et sans déclassement préalable au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône le bien immobilier constitué de la parcelle cadastrée AA 50 d'une superficie de 10 000 m², ainsi que le centre de secours et du terrain d'assiette implanté sur ladite parcelle, étant entendu toutefois, qu'en cas de désaffectation ultérieure, et ce pendant un délai de 50 ans à compter de la date de cession, ce bien retournerait gratuitement dans le patrimoine communal, et ce dans les mêmes conditions que celles qui avaient prévalu pour l'établissement de ce transfert. Approuve la cession au SDIS des Bouches-du-Rhône du terrain et du centre de secours visé ci-dessus à l'euro symbolique. Autorise de procéder au transfert de propriété des biens immobiliers visés ci-dessus appartenant à la commune de La Roque d'Anthéron au SDIS des Bouches-du-Rhône par acte authentique en la forme administrative. Autorise Madame la 1^{ère} adjointe à signer au nom et pour le compte de la commune de La Roque d'Anthéron ledit acte et tout document relatif à ce transfert. Charge Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte en vue de la publication au service de la publicité foncière. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui devrait être établi en la forme notariée si le montage juridique de l'opération s'avérait complexe. Constate la caducité de plein droit de la convention de mise à disposition en date du 1^{er} mai 2000 (ainsi que son (ou ses) avenant(s) s'il y a lieu) à compter de la date du transfert de propriété. Précise que les frais afférents à ce transfert — notamment de diagnostics et notariés — seront pris en charge par le SDIS des Bouches-du-Rhône. Désigne l'Étude Notariale de LA ROQUE D'ANTHÉRON, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété. Imputera la recette de l'euro symbolique au budget investissement de l'année 2020.

15. Implantation d'une Maison du Bel Age – Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le principe d'implantation d'une Maison du Bel Age par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en partenariat avec la Commune de LA ROQUE

D'ANTHERON. Dit que les locaux actuellement vacants de l'Ancienne Perception, sis Place Henri de Groux 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, cadastrés section AO N°33, d'une superficie de 602 m² seront mis à disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à cet effet. Dit qu'une convention entre les parties Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, définissant la date d'effet et les conditions de cette mise à disposition découlera de ce partenariat. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout acte permettant la réalisation de cette opération.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 28 Octobre 2019



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS